

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers votants : 73

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOUULA - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jacques LECERF - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Jean-Marc MOGLIA à François CHARLIER, Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Véronique BREGEON à René DUFOUR, Gaëtan BAZIRE à Marie-Dominique PERCHET, Rachida DORDAIN à Ousmane N'DIAYE, Baptiste GODEFROY à Catherine DUVALLET, Fadilla BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Gildas FORT à Patrick MAUGARS, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Caroline ROUZEE à José PIRES, Marilyne MICHAUD à François-Xavier PRIOLLAUD, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Eric JUHEL à Nadine LEFEBVRE, Amélie LEBDAOUI à Marie-Claude MARIEN, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jean-Marc RIVOAL à Odile HANTZ, Jacky GOY à Dominique MEDAERTS.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

Pierre MAZURIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Axel BARBARAY

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2025-276

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME ET PLANIFICATION - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) afin d'autoriser l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Martot - Prescription et définition des objectifs et modalités de concertation - Autorisation

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251120-lmc138187-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2521/11/25
Date de réception préfecture :
21/11/2521/11/25

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 21 novembre 2025
AFFICHÉ LE : 21 novembre 2025



2025-276 - URBANISME ET PLANIFICATION - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) afin d'autoriser l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Martot - Prescription et définition des objectifs et modalités de concertation - Autorisation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER expose le souhait de l'Agglomération Seine-Eure d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H). L'objectif est de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles B 508, B 269, ZB 17, ZB 80, ZB 79, ZB 78, ZB 77, ZB 76, situées à Martot (cf. plan joint).

La commune de Martot, dans son courrier du 1^{er} août 2025, s'est déclarée favorable à ce projet et demande à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de faire évoluer le PLUi-H afin de permettre sa réalisation.

L'Agglomération Seine-Eure soutient l'installation d'un parc photovoltaïque au sol et le projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet conformément aux articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du code de l'urbanisme. Il présente un caractère d'intérêt général pour le territoire au regard de son rôle dans la transition écologique et dans l'adaptation locale au changement climatique. Il s'inscrit dans le cadre du Plan climat air et énergie territorial (PCAET) et contribue à la volonté de l'Agglomération Seine-Eure de devenir un territoire neutre en carbone et qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Le projet est compatible avec les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H : « *Poursuivre le développement de la production énergétique solaire, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, les parkings couverts et les délaissés fonciers des sites pollués* ».

Cependant, en l'état actuel, le zonage du PLUi-H ne permet pas l'installation d'unités de production photovoltaïque. Les parcelles concernées sont en effet pour partie classées en zone agricole (A) et pour partie réglementées par l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Cité de l'arbre. La réalisation de ce projet nécessite donc l'adaptation du document d'urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la phase d'études de la procédure de déclaration de projet, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Elle doit leur permettre de s'informer du contenu du dossier, d'échanger et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sur le dossier sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

Il est ainsi proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la commune de Martot.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information sera mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure. Ce dossier sera également consultable en format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Il comprendra à minima la présente délibération, une note de présentation des évolutions réglementaires envisagées et, pour les dossiers au format papier, un registre permettant au public de consigner ses observations. Le contenu sera complété et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation.

Pour échanger

Une permanence d'information dont le lieu reste à définir, annoncée par les supports et moyens de communication de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune de Martot, sera organisée. Cette permanence favorisera l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur la mise en compatibilité du PLUi-H avec le projet de parc photovoltaïque au sol (enjeux – principes réglementaires).

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignait dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot.

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme et planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com. Les observations adressées par voie postale ou par mail seront annexées au registre mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure.

À l'issue de la période de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure qui en délibérera. Il sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :

- à engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Martot ;
- à approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que définis précédemment.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU le PLUi-H en vigueur suite à l'approbation de la modification n°4, par délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 ;

VU l'arrêté N°24A60 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 21 octobre 2024 prescrivant la modification n°5 du PLUi-H ;

VU l'arrêté N°25A47 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 04 novembre 2025 prescrivant la modification n°6 du PLUi-H ;

VU le courrier du 1^{er} août 2025 de la commune de Martot demandant l'évolution du PLUi-H afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

CONSIDERANT que le projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles B 508, B 269, ZB 17, ZB 80, ZB 79, ZB 78, ZB 77, ZB 76, situées à Martot, présente un caractère d'intérêt général et qu'il nécessite une adaptation du PLUi-H ;

ENGAGE la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de l'Agglomération Seine-Eure afin de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Martot ;

APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation avec le public conformément aux termes du rapport qui précède ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette déclaration de projet ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**